

La séance des délégué-es du personnel est votre lieu d'expression alors sollicitez-nous, le SNU posera vos questions et réclamations

### Mail.net

**A qui répond-on ?** Tous les demandeurs d'emploi quelque soit leur statut (rattachés, hors portefeuille, suivi délégué ....)

**A quoi répond-on ?** À toutes types de questions. Au départ, l'indemnisation n'était pas concernée mais l'objet de ces mails portant essentiellement sur ce thème, la Direction souhaite que tous les conseillers sans distinction de compétences récupèrent les éléments de réponse. Selon cette dernière, ce serait la solution pour diminuer les flux à l'accueil.

**Mais qui m'écrit ?** : Actuellement certains messages mail.net ne permettent pas d'identifier la personne qui vous écrit, la problématique a été remontée, pas de solution immédiate à part demander au demandeur d'emploi qui il est.

### Les DE provenant des portefeuilles des conseillers devenus dédiés entreprises ou accompagnement global et accompagnements renforcés supplémentaires

Le SNU alerte sur les réaffectations de ces DE qui vont solliciter les autres conseiller-es sur qui va reposer les transferts de DE impliquant une conséquente augmentation de la charge de travail et demande à la Direction d'en tenir compte. Celle-ci s'étonne du report de charge. Nous nous étonnons de cet étonnement !

La charge des mails.net peut faire l'objet de demande de plages spécifiques auprès de son ELD pour leur traitement.

Pour le moment, nous regrettons le manque de clarté sur la façon dont nous pouvons les gérer. La direction confirme la montée en charge et va fournir des éléments complémentaires à la gestion de ces messages.

### Besoins de formation

Lorsqu'on refuse l'EPA, est généré le PPA qui permet de faire remonter ses besoins de formation, la saisie sera faite dans SIRH.

### CPF des collègues en CUI CAE

Ils ont bien eu des droits DIF et transférés maintenant sur le compte CPF

### GPF

#### Rendez-vous imposés

Que l'ELD planifie des rdv GPF sur des plages bloquées par les conseillers pour les activités autres que la réception ne doit pas être un mode de fonctionnement et doit rester exceptionnel. Les conseillers doivent garder leurs marges de manœuvre qui n'existent pas...

L'ELD doit informer le ou la collègue lorsqu'il n'y a pas d'autres choix, la concertation reste la priorité. Enième rappel ! Il serait bien que les comptes rendus DP soient lus et appliqués ! L'instance des DP n'est pas juste un endroit où on papote

#### Augmentation des portefeuilles

Les transferts sont en cours donc on n'a pas les chiffres exacts du volume de report des portefeuilles. La réalité est bien qu'il y aura des difficultés entre mars et juillet, assumées par la Direction en attendant la mise en place d'Activ Emploi. (qui évidemment ne répondra pas aux mails.net)

#### Réaffectation des portefeuilles

La direction n'a pour l'instant aucune photographie de la situation actuelle suite au choix des collègues dédiés entreprise (comme vous on a du mal à y croire)

## Délégué-es du personnel du 27 février 2015

05.62.16.78.06 / 06.34.45.36.96

<http://snu-midi-pyrenees.fr/>  
syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr

### Absences et Congés

#### Récupération temps partiel

La récupération restera manuelle car la charge de paramétrage serait trop importante, Mr Sévignon s'engage à vérifier si les délais de réponse sont correctes. Donc pour les cas non résolus, demander aux Elds de relancer une fois de plus... (Indiquer la date de la 1ere demande)

Pose de congés isolés l'Eld doit répondre dans un « délai raisonnable », mais notre question reste encore et toujours, qu'est-ce qu' « un délai raisonnable ».

Note sur les congés Il n'est pas prévu qu'une note locale plus restrictive que la note régionale sur le sujet puisse être applicable, la note régionale ainsi que l'accord OATT sont les seuls documents de référence. Les ELD doivent être en capacité de gérer les absences et congés en toute transparence et équité sans avoir recours à une note supplémentaire.

#### Code personnel

La règle est claire, le code personnel ne peut être donné au DE à l'accueil sur présentation de la pièce d'identité. Il doit être réédité et envoyé par voie postale... (7 jours). Il a aussi la possibilité d'utiliser la fonction « mot de passe oublié ». Il faut bien sûr garder de la souplesse sur des situations exceptionnelles

#### Candidature au télétravail

Plusieurs critères ont dicté les choix de la Direction : activités réalisées, distance domicile/travail, équipement du domicile. Il n'est pas prévu d'autres possibilités de télétravail à l'heure actuelle.

#### Intempéries

Le Snu n'a pas attendu pour intervenir auprès de la direction (tract et démarches) concernant la problématique des intempéries qui a généré retards ou absences. Si la direction a entendu justement nos appels concernant le site de Lannemezan, fermé le 03 février, des situations individuelles sur d'autres sites ont manqué d'écoute et d'information. N'hésitez pas à nous joindre à ce sujet

#### Accompagnement renforcé en agence spécialisée

Le nombre total peut être supérieur à 70 car il n'y a pas d'activités d'accueil au public. (90 environ)

#### Remplacement des mi-temps thérapeutiques

Juridiquement possible mais la direction n'y est pas favorable

#### Heures supplémentaires

C'est l'agence qui sélectionne les activités à prioriser pour bénéficier d'heures supplémentaires (possibles pour toutes activités). On demande aux ELDS d'être transparents et de ne pas attribuer les heures de gré à gré. Ils doivent communiquer sur leurs choix.

#### Voile intégral

Comment réagir lorsqu'une personne se présente à un rendez-vous pôle emploi en voile intégral. On part du principe que le visage doit être visible afin d'identifier la personne, si ça n'est pas le cas, on alerte l'eld.

#### Statut 2003

Les lauréats niveau III seront promus sur place à compter du 1<sup>er</sup> mars. Vos élu-es SNU au national et en régional n'ont cessé de réitérer cette demande. Nous sommes satisfaits de cette issue reste la diffusion des postes.

Arrêt maladie : droit aux congés disparaît au 181<sup>e</sup> jour mais maintien de la mutuelle

Vos élu-es continuent de défendre vos intérêts en **CHS-CT le 16 avril**, en **CE le 26 mars**. La prochaine préparation des Délégué-es du Personnel aura lieu le 20 mars pour une séance **le 27 mars**

<http://snu-midi-pyrenees.fr/index.htm> [syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-mpyrenees@pole-emploi.fr)